

PROJET D'ETABLISSEMENT

Ecoles Communales Hannut 2

Projet d'établissement

1. PREAMBULES

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Horaire.



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
8h25-12h00	8h25-12h00	8h25-12h00	8h25-12h00	8h25-12h00	
13h15-15h15	13h15-15h15		13h15-15h15	13h15-15h15	

2.2 Obligations scolaires.

Tout enfant âgé de 6 ans est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.

Toute absence d'un jour doit être justifiée par un mot écrit des parents.

Toute absence excédant 2 jours doit être accompagnée dès le troisième jour d'un certificat médical.

2.3 Utilisation de l'image.

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés.

Les parents complèteront le document autorisant ou non le droit à l'image.

Vous pouvez vous référer au document remis lors de l'inscription.

DED

3. OBJECTIFS PRIORITAIRES

Objectifs de l'école:

« L'enfant, centre du projet pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien, tel est notre défi » !

3.1 Respect des droits de l'enfant.

But : promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.

Comment:

- en favorisant l'autonomie et l'intégration de chaque enfant ;
- en tenant compte des rythmes de chaque enfant;
- en harmonisant les transitions (passage maternelle/primaire et primaire/secondaire) entre les cycles ;
- en favorisant l'auto-évaluation;
- en utilisant l'erreur comme outil de régulation, de progression.

3.2 Maîtrise des compétences.

But : amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Comment:

- en donnant du sens aux apprentissages (situations de vie, défis, problèmes, ...);
- en mobilisant des compétences transversales et disciplinaires dans une même démarche lors de phases d'apprentissage faire intervenir divers savoirs et compétences et les faire interférer;
- en proposant une démarche active, participative et réflexive ;
- en prenant en compte la continuité des apprentissages, l'organisation de l'école en cycles fonctionnels.

3.3 Citoyenneté responsable.

But : préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Comment:

- en favorisant la socialisation de chaque enfant
- en proposant des travaux de groupes (affinité, besoin, ...)
- en permettant à chaque enfant d'exprimer son avis, son opinion avec respect
- en privilégiant le développement de pratiques démocratiques au sein de la classe, de l'école par l'élaboration d'une charte, ...
- en collaboration avec la famille

3.4 Egalité des chances.

But : assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Comment:

- en proposant une différenciation des apprentissages notamment avec des outils différents.
- en pratiquant l'évaluation formative de façon à permettre à l'élève d'évoluer
- en tenant compte des besoins, des préoccupations de chaque enfant
- en s'appuyant sur les réalités sociales et culturelles des enfants

4. NOS SPÉCIFICITÉS, CARACTÉRISTIQUES

L'établissement scolaire Hannut 2 est divisé en deux implantations distinctes situées à plusieurs kilomètres les unes des autres. Ces deux écoles sont situées en milieu rural, organisent tant le niveau maternel que le niveau primaire et sont réunies autour d'une même direction. Elles comptent chacune de 90 à 190 inscrits.

4.1 Les implantations:

- Ecole fondamentale communale de Grand-Hallet
 Rue Mayeur Jules Debras, 3A
 4280 Hannut
- Ecole fondamentale communale de Moxhe
 Rue du Tombeu, 7
 4280 Hannut

4.2 Les équipes pédagogiques :

Les classes primaires sont organisées par classe unique ou par degré avec leur titulaire. Les classes maternelles sont conduites par 2.5 ou 3 titulaire(s) pour les trois niveaux suivant la période de l'année (inscriptions). Les cours philosophiques, de seconde langue (à partir de la lère année) et d'éducation physique sont pris en charge par les maîtres spéciaux et titulaires (Néerlandais).

Les classes maternelles participent régulièrement à un cours de psychomotricité et natation.

L'occupation des locaux et l'organisation interne sont fonction de la personnalité du titulaire de classe et laissées à sa libre convenance dans les limites des possibilités matérielles, néanmoins le voisinage direct des locaux permet des communications occasionnelles entre les classes.

4.3 Les caractéristiques des équipes et des implantations.



MOXHE:

Dans un cadre rénové et verdoyant, les enfants seront accueillis par une équipe attentive à l'évolution de chaque enfant, et ouverte au dialogue et à la communication. Soucieuse de l'environnement, du milieu, ...nous participons régulièrement à des activités sportives, culturelles, économiques et sociales. Nous avons le souci d'intégrer chaque enfant afin d'œuvrer à son bien-être physique et intellectuel. Dans ce but, nous organisons régulièrement des concertations afin que chaque enfant soit pris en compte. De plus, nous nous remettons constamment en question sur la qualité de l'approche pédagogique.

Dans le cadre d'un projet sur l'alimentation « saine », différentes activités verront le jour au bénéfice de vos enfants.

L'espace aux abords de l'établissement scolaire et la motivation de l'équipe pédagogique permettront aux élèves de mettre en place un petit projet axé sur la pratique du sport et de ses bienfaits sur notre bien-être!

La langue néerlandaise est dispensée dès la 5^{ère} primaire à raison d'une période par semaine. De plus, dès la 1^{ère} maternelle et ce jusqu'à la 3^{ème}, les enfants bénéficieront de deux périodes de psychomotricité par semaine.

L'organisation d'une école de devoirs est proposée chaque jour à vos enfants. Le mode de fonctionnement de l'école est adapté et axé sur les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage.

Une garderie animée est organisée chaque jour dès 7heure du matin et jusque 18heure. Le mercredi après-midi, la garderie est décentralisée à Hannut centre (Saline).

GRAND-HALLET:

Les enfants seront accueillis par une équipe dynamique et soudée dans une nouvelle implantation. La continuité du parcours scolaire de chaque élève sera mise en exergue grâce aux nombreux échanges et concertations.



Le mode de fonctionnement de l'école est adapté et axé sur les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage.

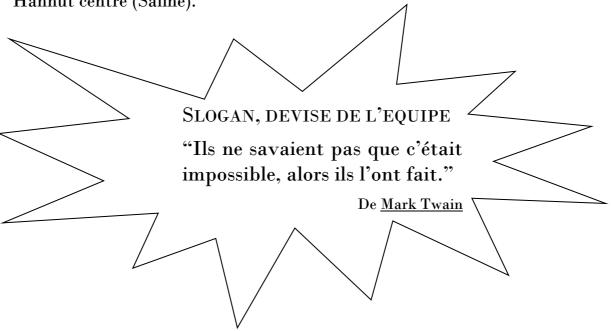
Dans le cadre d'un projet sur l'alimentation « saine », différentes activités verront le jour au bénéfice de vos enfants.

L'espace aux abords de l'établissement scolaire et la motivation de l'équipe pédagogique permettront aux élèves de mettre en place un petit projet axé sur la pratique du sport et de ses bienfaits sur notre bien-être!

La langue néerlandaise est dispensée dès la 3^{ère} primaire à raison d'une période par semaine. De plus, dès la 1^{ère} maternelle et ce jusqu'à la 3^{ème}, les enfants bénéficieront de deux périodes de psychomotricité par semaine.

L'organisation d'une école de devoirs est proposée chaque jour à vos enfants.

Une garderie animée est organisée chaque jour dès 7heure du matin et jusque 18heure. Le mercredi après-midi la garderie est décentralisée à Hannut centre (Saline).



5. PEDAGOGIE DE L'ETABLISSEMENT

5.1 Nos méthodes au quotidien.

5.1.1. Compétences disciplinaires et transversales.

Les apprentissages seront situés :

- a) Dans un contexte significatif:
 - en développant la pratique pédagogique par projets ;
 - en pratiquant la pédagogie du défi, en plaçant l'enfant devant une situation qui pose problème ;
 - en organisant des observations de notre milieu naturel, en programmant des visites, des classes-promenades, en menant des enquêtes, etc.;
 - en utilisant les médias;
 - en pratiquant le partenariat avec des partenaires sociaux, sportifs, culturels.

b) Dans un esprit de continuité:

- en harmonisant les démarches, les progressions, les pratiques méthodologiques;
- en favorisant la construction d'outils et de référents ;
- en élaborant des dossiers individuels pour les enfants en difficulté ;
- en utilisant au mieux les compétences de chaque acteur.

c) Dans le respect des rythmes de chacun :

- en utilisant des procédures de différenciation pour adapter les tâches aux rythmes individuels : travaux de groupes en fonction des besoins, activités individuelles spécifiques en fonction des difficultés rencontrées ou activités de dépassement.

d) En pratiquant une évaluation réfléchie et adaptée :

- en effectuant une évaluation par le PMS à la demande des parents ainsi que des enseignants dès la 1^{ère} maternelle ;
- en effectuant des évaluations formatives construites par les enseignants, et permettant d'effectuer un bilan des connaissances acquises dans les classes de $1^{\rm ère}$, $3^{\rm ème}$ et $5^{\rm ème}$ primaires ;
- en effectuant des évaluations sommatives construites par un collectif de directions permettant elles aussi d'effectuer un bilan dans les classes de 2^{ème} et 4^{ème} primaires ;
- en effectuant une évaluation certificative en vue de l'obtention du CEB en $6^{\rm ème}$ primaire ;
- en effectuant des évaluations externes non certificatives chaque année en 2^{ème} et 5^{ème} primaire. (Français, mathématique, éveil)
- en remettant un bulletin périodiquement aux élèves de la $1^{\text{ère}}$ à la $6^{\text{ème}}$ primaire ;
- en construisant un dossier d'accompagnement au départ d'une concertation d'équipe en cas d'année complémentaire.

Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des classes, des situations ou des projets de l'année. Les élèves auront l'occasion d'explorer ces activités et apports au cours de leur cursus scolaire.

70

5.2 Nos Actions concrètes.

5.2.1 La citoyenneté.

Mais...c'est quoi pour vous la citoyenneté? ... être citoyen c'est accepter des droits et des devoirs...

5.2.1.1 Sujet.

<u>La citoyenneté</u>: On ne naît pas citoyen, on le devient au cours d'un long processus. La construction de la citoyenneté ne va donc pas de soi. Pourquoi ? Simplement parce que la citoyenneté est à la fois donnée, reçue et pratiquée. Une prise de conscience est nécessaire. C'est d'abord le rôle des parents, puis de l'Etat par son action d'éducation nationale auprès des jeunes, de former les citoyens de demain. L'école, aussi, a un rôle à jouer!

5.2.1.2. Buts.

Savoirs et savoir-faire :

- Acquérir des connaissances
- Acquérir des démarches
- Développer une pensée critique
- La pensée critique c'est ...
- Une démarche de remise en question des opinions, des arguments, du vocabulaire utilisé, de la représentation du réel, ...
- Un processus intellectuel
- Une approche objective qui réduit les erreurs possibles du jugement

Savoirs-être:

- Apprendre la responsabilité
- Rencontrer la solidarité
- Construire une participation active

Recréer des structures via diverses activités :

- Apprendre à apprendre
- Construire des démarches de recherches
- Prendre connaissance et conscience
- Différencier et comprendre

5.2.1.3 Construction.

- Organisation: ce que l'on va faire pour atteindre les buts
- > au sein des classes mais aussi dans l'école, répartir les tâches entre tous les élèves.
 - Ex: distribuer le courrier dans les classes (rôle du facteur, messager,...)
- construction d'une charte : respect de soi, des autres, des animaux, du matériel, de l'environnement,...
- ➤ aide et entraide des enfants en difficultés
- > construire un tableau d'évaluations + émotions de chacun
- partager les difficultés, mais aussi les plaisirs...
- > aménagement du temps de midi
- **>**
 - · <u>Méthodologie</u>: comment on compte procéder

Chaque enseignant doit en faire son propre projet. Mais un travail d'équipe est indispensable : partage d'idées, concertations vers un but commun, ateliers et activités en tournantes... Une continuité des apprentissages se doit d'être....

· Structuration: les traces, référentiels, calendriers, repères, ...

Au sein de l'école, des outils communs ou bien des référentiels qui suivront l'évolution des élèves d'une classe à l'autre seront les meilleurs symboles d'une démarche, d'une volonté collective de construire ensemble!

Tableaux, dessins, calendriers,....autant d'éléments qui seront des repères pour chacun!

5.2.1.4 Implication des élèves.

En fonction de leur âge, chaque élève sera investi d'une mission, d'un rôle... Cette démarche le rendra responsable et acteur du projet!

5.2.1.5 Prévisions de gestion.

- Réunions d'organisation (concertations, autres)
- Réunions d'évaluation formative du PE (régulièrement pendant l'année → une par trimestre)

5.2.2 La différenciation des apprentissages.

5.2.2.1 Buts.

- La différenciation pédagogique porte sur les moyens et les modalités de travail, pas sur les objectifs de formation, ni sur les ambitions implicites que l'enseignant développe à propos de chaque élève. Ce qui suppose cependant une centration sur les objectifs essentiels dans une vision stratégique de l'ensemble de la scolarité.
- La différenciation n'est pas synonyme de respect inconditionnel des différences, car le projet de l'école est de permettre à chacun d'accéder à une culture scolaire commune, celle de l'éducation de base, par exemple la culture de l'écrit, de l'argumentation, de la formalisation mathématique.
- Ce n'est ni une méthode, ni un dispositif particulier, mais une préoccupation, des enseignants qui devrait concerner toutes les méthodes, tous les dispositifs, toutes les disciplines, tous les niveaux d'enseignement afin que chacun soit considéré.
- La différenciation se traduit par la fécondité des situations d'apprentissage tout au long de la semaine et de l'année scolaire.
- Les cycles pluriannuels sont des structures favorables à une organisation du travail plus flexible et plus coopérative (groupe de besoin, groupes de niveaux, groupes multi âge, soutien intégré).

5.2.2.2 Principe essentiel.

Au-delà d'une simple pédagogie « variée » ou diversifiée (ce qui est déjà bien!), la pédagogie différenciée peut s'inscrire, au mieux, dans une simultanéité. C'est-à-dire que, pour la même finalité, tous ne travaillent pas de la même façon :

Des chemins différents

Des situations pédagogiques adaptées,

Des tâches complémentaires à effectuer,

Un mode de relation ciblé pour chacun,

Et des opérations intellectuelles à mettre en œuvre

... en fonction des profils repérés et des besoins évalués!

5.2.2.3. Constructions.

Sur quoi peut porter la différenciation?

- > Sur les formes de travail proposées
- > Sur les outils et supports employés
- ➤ Sur le choix des situations d'apprentissage
- ➤ Sur la variété des détours pédagogiques
- > Sur les consignes données
- > Sur la manière de mobiliser les élèves
- ightharpoonup Sur le degré de guidage et d'aide de l'enseignant
- > Sur la gestion et l'alternance des temps de la séquence
- ➤ Sur l'organisation de la classe, l'aménagement de l'espace
- > Sur le degré d'explication des démarches et des processus mis en jeu par l'élève pour apprendre
- > Sur la nature de l'évaluation

>

5.2.2.4 Quelques pistes de travail :

- ➤ Redonner toute leur place aux stratégies (celles de l'enseignant et celles de l'élève)
- Développer la prise de conscience favorisant l'autorégulation (enseignement explicite des procédures)
- Restaurer le sentiment de compétence (verbalisation, échanges)
- Avoir recours à la reformulation, au résumé...
- Faire également porter l'évaluation sur la compréhension fine
- > Travailler sur les procédures d'anticipation et de contrôle de compréhension
- Multiplier les situations-problèmes en lecture
- **>**

5.3 Année complémentaire

Extrait de la circulaire d'organisation générale CIRC. 3200

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus (section 1.2.2.).

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

• ne peut toutefois être qu'exceptionnelle ;

Cette mesure

- ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
- doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L'équipe éducative, **en accord avec les parents**, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

En ce qui concerne la première étape, un élève peut bénéficier d'une année complémentaire :

- soit en maternelle; dans ce cas précis, il sera nécessaire d'obtenir une dérogation pour maintien en maternelle au cours de la 1^{ère} année de la scolarité obligatoire (voir à ce sujet la <u>section 2.2.2.1.</u> concernant la possibilité de dérogation de maintien en maternelle);
- soit au terme de la 1ère ou de la 2ème primaire.

Il n'est par contre pas possible de bénéficier de 2 années complémentaires au sein de l'étape. L'élève qui a été maintenu en maternelle la première année de sa scolarité obligatoire, ce qui revient à dire qu'il y a suivi une année complémentaire, ne pourra donc plus bénéficier d'une telle année au terme de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} année primaire.

Le registre dans lequel l'élève en année complémentaire sera inscrit est celui de la classe dans laquelle il suivra le plus d'activités. Il sera noté entre parenthèses dans la ligne "Retard 1 an".

Mesure transitoire :Les élèves maintenus en 3º maternelle durant leur première année de scolarité obligatoire au cours de

l'année 2007-2008 peuvent, à titre transitoire, bénéficier de la possibilité d'effectuer une dernière année au terme du 2° cycle de la 1° étape.

Années scolaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Parcours scolaire (1)	Maintien-M3	P1	AC	P2
Parcours scolaire (2)	Maintien-M3	P1	P2	AC

- (1) Inscription obligatoire en 2e année primaire durant l'année scolaire 2010-2011.
- (2) Année complémentaire possible au terme de la 2^e année primaire.

En ce qui concerne la seconde étape, l'élève ne peut également y bénéficier que d'une seule année complémentaire, mais celle-ci ne doit pas nécessairement se situer après la 6° primaire.

Un élève qui a déjà bénéficié d'une année complémentaire lors de la première étape pourra éventuellement bénéficier d'une nouvelle année complémentaire lors de la seconde étape. Cette possibilité ne doit toutefois être envisagée que dans de très rares cas, dans le seul intérêt de l'enfant. Si la première année complémentaire se situait au terme de la 1^{ère} ou de la 2^e primaire, cela signifie que l'élève devra fréquenter l'enseignement primaire durant un total de 8 années. Une dérogation pour maintien en primaire durant 8 années (voir <u>2.2.2.2.</u>) sera donc indispensable.

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place (différenciation, possibilité de suivre certaines matières dans une autre année,...)

<u>Voir annexe 1 concernant le dossier d'accompagnement !*</u>

5.4 Intégration des enfants différents (enseignement inclusif)

Elle sera favorisée par un encadrement accru du reste des élèves afin d'accepter la notion de différence, la différenciation sera pratiquée pour pallier les manquements spécifiques éventuels. En fonction des possibilités, une adaptation des horaires au rythme de travail de l'enfant pourrait être envisagée,...

5.5 Formation des enseignants

Les orientations souhaitées en matière de formation après la rédaction d'un plan de formation rédigé en équipe et tenant compte des besoins collectifs et individuels (se basant sur les résultats aux EENC, au CEB, aux mesures prioritaires choisies, ...)

5.5.1. Les formations sur base volontaire.

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par l'U.V.C.B (Union des Villes et des Communes Belges) ou autres formations reconnues par la communauté française, à raison de 5 journées maximum.

Le remplacement du titulaire parti en formation est assuré de manière interne (collègues, maîtres spéciaux, Direction, ...) ou externe (remplacement).

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'établissement.

Le CECP ou autres formations reconnues par la communauté française, à raison de 5 journées maximum.

Afin de présenter un compte-rendu le plus fidèle possible à l'équipe éducative, deux enseignants de cycles différents peuvent s'inscrire à une même formation.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des modules suivis par chaque membre de l'équipe est dressé par la direction en début d'année scolaire afin que celleci puisse se rendre compte de l'absence d'un ou de plusieurs titulaires, parfois au même moment.

L'enseignant est tenu de fournir à la direction une copie de la confirmation ou de l'annulation de son inscription au module.

Le remplacement du titulaire parti en formation est assuré de manière interne (collègues, maîtres spéciaux) ou externe (remplacement).

Le titulaire parti en formation veillera à son remplacement pour les rangs, les surveillances,

L'enseignant parti en formation un jour où une réunion de concertation est organisée par la direction est tenu de s'y présenter si l'horaire le permet; à défaut, de se tenir au courant des informations données lors de celle-ci.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'établissement.

5.5.2. <u>Les formations obligatoires.</u>

Le Pouvoir Organisateur se charge d'organiser 1 journée de formation au niveau MESO en déléguant l'organisation de celle-ci au CECP Le thème de la formation sera « »

La direction de l'école se charge d'organiser 1 journée de formation au niveau MICRO Le thème de cette formation sera « »

La troisième journée de formation au niveau MACRO sera dispensée par l'Inspection. Le thème en sera « ».

5.6 Les concertations.



La concertation porte toujours sur des aspects ayant un rapport direct avec la vie de l'école. Elle se fera en adéquation avec le projet d'établissement et les projets éducatif et pédagogique du P.O.

Chaque séance comporte un ordre du jour fixé préalablement.

Les temps consacrés à la concertation équivalent à des prestations normales.

Les absences sont à justifier de la même manière que celles qui couvrent des absences aux cours.

Tout temps consacré à la concertation ne peut avoir une durée inférieure à 50 minutes ni supérieure à 150 minutes pour une même séance.

Par année scolaire, la concertation obligatoire comporte 60 périodes de 50 minutes pour un enseignant à prestations complètes et est réduite proportionnellement lorsqu'il ne preste pas un horaire complet.

Base décrétale : 13 juillet 1998 Circulaire : n° 65 du 14 août 2001

Voir annexe 2 concernant l'organisation des concertations de notre école!*

6. GENERALITES

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction :

- > Du Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental
- > Du Décret « Ecole de la réussite »
 - □ Mise en place d'une organisation en cycles.
- ➤ De la circulaire du 28/06/2010
 - □ Assurer la continuité des apprentissages de la première à la sixième primaire
 - □ Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.
 - □ Rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation
 - □ Distinguer évaluation sommative et formative.
- > Du Projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur
- ➤ Du Décret 11/07/2002
 - Organisation des formations en cours de carrière

Construit et approuvé par : Les Enseignants et la Direction
Le Conseil de Participation et
Le Collège des Bourgmestres et Echevins

Accepté par : Les Parents

Signatures